

## PRIME À L'ENGAGEMENT

Qu'est-ce que la prime à l'engagement ?

La prime à l'engagement s'adresse aux employeurs qui engagent un travailleur en situation de handicap avec un contrat temporaire. Le travailleur est engagé avec un contrat à durée déterminée, pour maximum trois mois. La prime consiste en un remboursement d'une partie des coûts.

À combien s'élève ce subside ?

PHARE rembourse 30 % des coûts salariaux, et ce pour trois mois. La prime peut être prolongée, mais pas pour plus de six mois par an.

La prime à l'engagement ne peut pas être combinée avec le contrat d'adaptation professionnelle, le stage de découverte ou la prime d'insertion.

Un exemple

Vous souhaitez offrir à un travailleur handicapé l'occasion de se familiariser à votre entreprise. Pour cela, vous lui proposez un contrat de trois mois. Si ce travailleur vous coûte 2.000 euros par mois, vous ne devez payer que 1.400 euros. PHARE supplée les 600 euros restants.

Qui peut y faire appel ?

Les employeurs qui souhaitent offrir un contrat de maximum trois mois à des travailleurs en situation de handicap.

Comment le demander ?

Étape 1

Le travailleur doit être reconnu par PHARE. Si c'est le cas, l'employeur peut compléter en ligne un formulaire standard et le renvoyer à PHARE. Il doit y joindre une copie du contrat de travail.

## Étape 2

PHARE fait savoir si, en tant qu'employeur, vous entrez en considération pour cette prime, et rembourse alors une partie des coûts salariaux.